

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

Ville d'AVALLON

(89)

Usine de traitement des Eaux de BLANNAY

Communes de Blannay et de Givry

-----0-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

3, rue Jehan-Pinard - 89011 AUXERRE CEDEX - B.P. 139 - Tél. 86.51.61.33

PAR

SERGE BONNION

Géologue agréé en matière d'Hygiène Publique
pour le Département de l'Yonne

605, rue du Bourg - 45520 GIDY

Tél. 38.75.38.27

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P.
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

-----0-----

Ville d'AVALLON
(89)

Usine de traitement des Eaux de BLANNAY
Communes de Blannay et de Givry

-----0-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

3, Rue Jehan PINARD
B.P.139 - 89011 - AUXERRE Cédex
Tél. 86.51.61.33

PAR
Serge BONNION

Géologue agréé en matière d'Eau et d'Hygiène publique
pour le Département de l'Yonne.

605, Rue du BOURG
45520 - GIDY
Tél. 38.75.38.27

A - INTRODUCTION

Jusque dans les années 1960, les habitants de la Ville d'Avallon et des collectivités voisines ne bénéficiaient pour leur A.E.P. que des ressources fournies par des puits ou des sources n'offrant plus des garanties de débit et de qualité suffisantes.

C'est la raison pour laquelle, en 1963, fut envisagée la création d'une usine de traitement des eaux de la Cure et du Cousin destinée à produire près de 2.500 m³/J pour satisfaire aux besoins de la consommation A.E.P.

Cette usine, implantée sur le territoire de la commune de Givry, baptisée "Usine de Blannay", collectivité voisine, a été financée par la Ville d'Avallon, la Compagnie Générale des Eaux et l'Etat avec le concours de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie.

Elle sert à l'A.E.P. des 8.800 habitants de la Ville d'AVALLON, et par ventes en gros, des 80 habitants de la GIROLLES-THAROT, des 340 habitants de PONTAUBERT, des 200 de ISLAND, des 12 de GIVRY et des 320 de VAULT-DE-LUGNY.

-----0-----

On trouvera en ANNEXE 1 un tableau donnant dans l'ordre chronologique les faits marquants dans la réglementation en vigueur concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

-----0-----

STATION DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DE BLANNAY

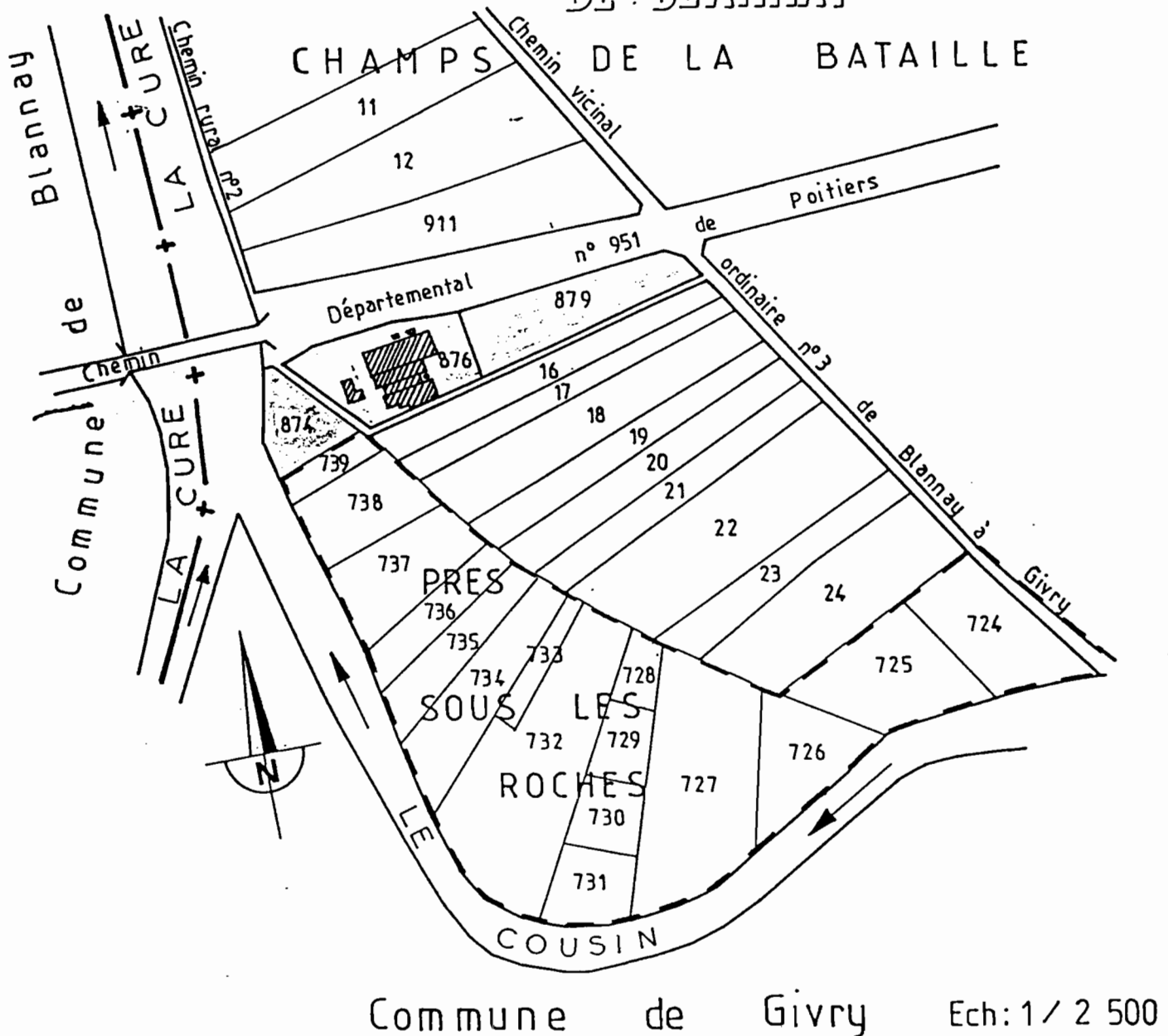


Fig.3a - Situation de l'Usine des Eaux de Blannay
et de la Prise d'eau dans le COUSIN dans le Plan
Cadastral du territoire de la Commune de GIVRY.

B - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig.1, 2 et 3)

I. - Cadre Général

La Ville d'AVALLON se situe dans le Sud-Est du département de l'Yonne, à une cinquantaine de kilomètres au Sud-Est d'Auxerre.

Sa région s'enclave entre les départements de la Nièvre au Sud et de la Côte-d'Or à l'Est, couvrant en partie les premières marches cristallophylliennes du Morvan septentrional et les premières auréoles argilo-marneuses et calcaires du Lias (Auxois) et du Jurassique inférieur et moyen du Bassin de Paris.

II. - Situation du Captage

L'usine des eaux de Blannay est implantée sur le territoire de la commune de Givry, à un peu plus de 9 km du début de l'agglomération d'Avallon, à 100 m en aval hydraulique de la confluence de la Cure et du Cousin.

On y accède depuis la route N.6, entre Sermizelles et Givry, en empruntant la route D.951 conduisant à Blannay, Asquins et Saint-père-Sous-Vézelay. Elle est établie en bordure sud de cette route, en rive droite de la Cure.

Elle figure sur la carte topographique I.G.N. à 1/25000° de JOUX-LA-VILLE (2721 E) où elle se trouve portée aux coordonnées géographiques LAMBERT:

X = 709, 32

Y = 281, 78

Z = + 132 m NGF.

-----0-----

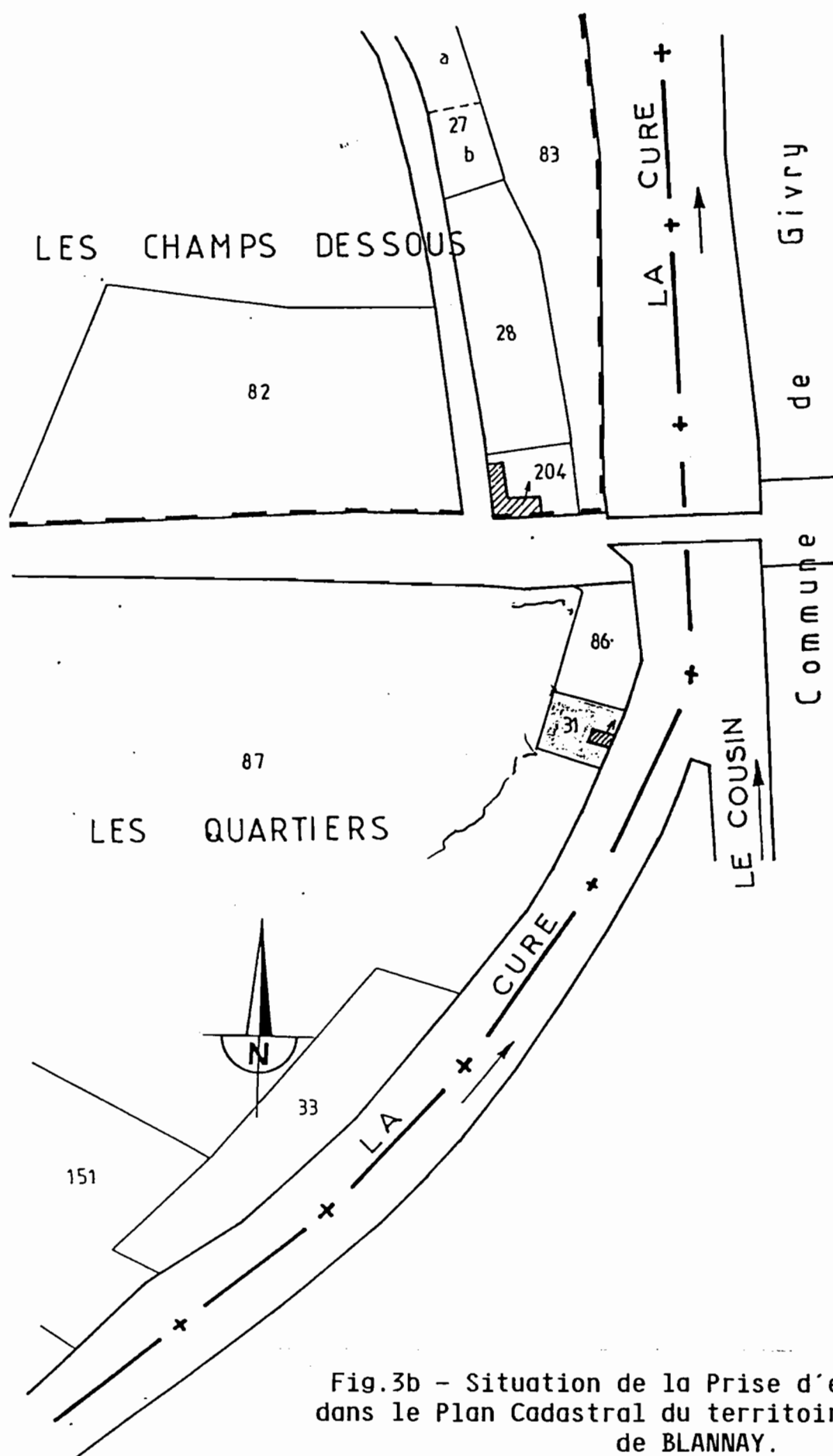


Fig.3b - Situation de la Prise d'eau dans la CURE dans le Plan Cadastral du territoire de la Commune de BLANNAY.

C - SITUATION ADMINISTRATIVE (Fig. 3)

L'usine est enregistrée dans le parcellaire cadastral de la commune de Givry au numéro:

- 876 - Section A - (GIVRY)

La prise d'eau sur le Cousin est portée en parcelle:

- 874 - Section A - (GIVRY)

Celle sur la Cure en parcelle:

- 31 - Section ZE - (BLANNAY)

des territoires respectifs des communes de Givry et de Blannay.

Cette usine est avec le réseau de distribution A.E.P. la propriété de la Ville d'Avallon qui a confié l'exploitation depuis 1963 à la Compagnie Générale des Eaux.

Elle est répertoriée à l'indice de classement:

435 7X 0023 (B.R.G.M.)

Elle a été réalisée par la Compagnie Générale des Eaux sous la Maîtrise d'Oeuvre de la D.D.E., pour la Ville d'Avallon qui l'a financée avec la Compagnie fermière et avec le concours de l'Etat et de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie.

Les périmètres de protection autour de ce captage n'ont pas été définis dans un rapport de Géologue agréé du Département.

D - CADRE GEOLOGIQUE (Fig.4)

I. - Introduction

Le territoire de la commune d'Avallon est établi sur la bordure N.W. du socle cristallin et métamorphique du Massif du Morvan qui s'ennoie au N. et à l'W. sous les terrains sédimentaires du Lias et du Jurassique de l'amorce S.E. du Bassin de Paris.

Le contact entre socle et formations sédimentaires (Lias moyen et supérieur) est fréquemment marqué par un phénomène de silicifications de ces dernières et s'effectue par une série de fractures à l'W., de directions principales: N.-S. à N.E.-S.W.

Ces fractures sembleraient avoir déterminé le cours de la Cure, au moins jusque dans le secteur de l'usine de Blannay.

II. - Description Lithologique Sommaire

Les terrains que l'on rencontre dans la région d'Avallon comprennent:

Une bande importante de *Granite à deux micas* ou encore "*Granulite*", composé de quartz, microcline, oligoclase, biotite et muscovite, en petits grains, se présentant parfois selon un faciès filonien.

Il constitue l'assise de toute la partie S. de la Ville d'Avallon et où il se trouve profondément entaillé par la vallée du Cousin.

Une bande de *Granite à deux micas orientés*, une granulite qui se différencie du granite précédant par l'orientation nette des micas et l'apparition de porphyroblastes de microcline.

Le Cousin recoupe ce type de granite au niveau de Pontaubert.

Plus au S., couvrant une large surface (Saint-Germain-des-Champs, Chastellux-sur-Cure, Saint-André-en-Morvan), un *Gneiss à deux micas*, riche en biotite.

Mieux caractérisé au S. de Chastellux-sur-Cure et en petits massifs isolés au sein de la masse des gneiss, un *Granite d'anatexie*, à grands cristaux de microcline, passant progressivement aux anatexites selon des modalités cristallo-graphiques complexes.

Au N. et à l'W. d'Avallon, des terrains sédimentaires débutant par des calcaires lumachelliques et un calcaire marneux compact, épais au maximum d'une vingtaine de mètres, attribués à l'*Hettangien*.

Ces terrains servent de support à la partie N. de l'agglomération d'Avallon et forment les versants de la vallée de la Cure au niveau d'Island.

Ces calcaires sont surmontés par l'ensemble calcaire et marneux dit "*Calcaire à Gryphées arquées*" d'âge *Sinemurien*, épais d'environ 8 m, puis, par la puissante formation des *marnes micacées* d'âge *Domérien inférieur*, formation que coiffe le "*Calcaire à Gryphées géantes*" d'âge *Domérien supérieur*.

Ce calcaire est lui-même surmonté d'une puissante formation de marnes argileuses, dites "*Marnes à Bélemnites*", d'âge *Aalénien inférieur et Toarcien*.

Ces formations sont facilement entaillées par la Cure et le Cousin jusqu'à hauteur sensiblement d'Asquins et de Givry.

Les formations calcaires et marneuses du *Jurassique* ("*Calcaires à Entroques*"-*Bajocien et Aalénien supérieur, calcaires marneux et marnes-Bathonien inférieur, etc...*) viennent ensuite et resserrent les deux vallées au niveau de leur jonction, à hauteur de Blannay et de la prise d'eau.

Des *Alluvions anciennes et modernes*, de natures respectivement caillouteuses et argilo-sableuses, épaisses au maximum de quelques mètres, d'âge *Quaternaire*, garnissent le fond des thalwegs des deux rivières.

III. - Cadre Structural - Tectonique

L'amorce de la série sédimentaire du Bassin de Paris est affectée d'un léger pendage en direction du N.W., marquant son enfoncement vers le coeur de ce Bassin, et un enfoncement qui se trouve accentué par le jeu des multiples accidents structuraux qui jalonnent le socle.

Les auteurs de la carte géologique à 1/50.000^e d'Avallon distinguent deux orientations principales pour les accidents fracturants:

- . N.E.-S.W. à E.-W.
- . N.N.E.-S.S.W. à N.-S.

La vallée de la Cure semble accompagner un faisceau d'accidents N.-S. associé à une fracture majeure reconnue sous le nom de "Faille de Vézelay".

Cette fracturation majeure et la fracturation secondaire

(dialases, fissures), ont favorisé l'altération physico-chimique des terrains cristallins en arènes sableuses, recouvrant des roches cristallines et cristallophyliennes saines, et celle des formations calcaires, rendues perméables en grand par la karstification.

IV. - Cadre Hydrologique et Hydrogéologique

La Cure et le Cousin prennent leur source dans le Massif cristallin et métamorphique du Morvan, massif très arrosé qui constitue un réservoir régional très important.

La Cure est la rivière la plus importante, présentant un débit permanent régularisé par des retenues d'eau en amont, dans le massif.

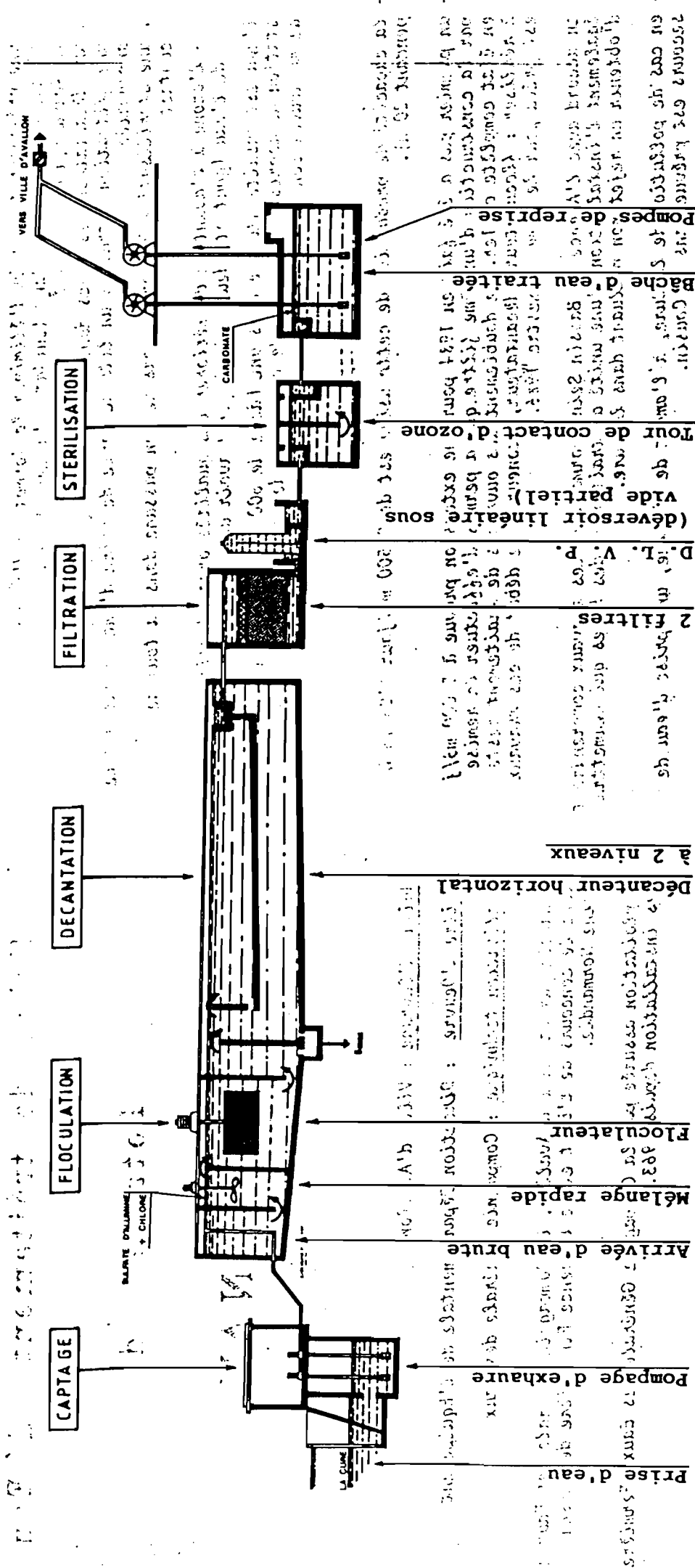
L'impluvium régional alimente donc assez directement ces cours d'eau par les sources saignant les nappes arénitiques et du fait du ruissellement, en particulier sur les marnes et les argiles du Lias.

Elles sont aussi alimentées par des eaux issues de trois horizons principaux:

- Les Calcaires du Sinémurien (offrant de faibles débits)
- La base des calcaires du Domérien supérieur (offrant de très faibles débits)
- La base des calcaires du Bajocien (offrant des débits importants).

Fig.5 -

SCHEMA HYDRAULIQUE **de l'Usine d'Eau Potable d'AVALLON**



E - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

(Fig.5 - Annexes 2 à 3)

I. - Caractéristiques des Eaux Brutes Prélévées et des Eaux Traitées pour la Distribution

I.1. - *Nature*

Les prises d'eau concernent des cours d'eau dont les bassins d'alimentation respectifs sont d'une grande complexité et dont la vulnérabilité aux pollutions est principalement liée aux agglomérations et aux établissements implantés en amont.

Le Cousin qui offre le moins de débit est tributaire de l'agglomération avallonnaise, mais, les prélèvements les plus importants sont effectués dans la Cure.

I.2. - *Qualité des Eaux*

I.2.1. - *Introduction*

Le résultat des analyses et notamment des analyses complètes (type C.E.E - 14,15 et 16/05/1990 - 18 Février 1991) réalisées conformément à la réglementation en vigueur sur des échantillons d'eau prélevés aux prises d'eau et après traitement des eaux brutes dans le cadre du réseau de contrôle sanitaire des eaux du Département destinées à la consommation humaine, exercé par la D.D.A.S.S., et effectuées par le *Laboratoire de la Station Agronomique de l'Yonne* et dans le cadre du service de distribution d'eau assuré par la C.G.E., effectuées par le *Laboratoire de Maisons-Laffitte (C.G.E.)*, montrent qu'il s'agit d'eaux ayant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques suivantes:

I.2.2. - *Eaux Brutes de la Cure*

- Très faiblement minéralisées (Dureté totale: 3,5°Fr. en Mai 1990).
- PH équilibré (7,29 et 7,32, respectivement en Mai 1990 et le 18/02/1990).
- Peu chargées en Fer (0,25 et 0,15 mg/l, respectivement en Mai 1990 et le 18/02/1991 - Niveau Guide-A3: 1mg/l).
- Teneurs en Composés azotés réduites (mais devant varier en fonction de la pluviométrie et de la période).
- Non décelables: d'Hydrocarbures polycycliques aromatiques, de Pesticides organo-azotés et organo-chlorés, de

Plastifiants, de Phénols (18/02/1991).

I.2.3. - Eau Traitée

Elle est sensiblement plus acide que l'eau brute et a montré épisodiquement des dépassements de la norme admise pour la teneur en Aluminium (0,5 mg/l le 18/02/1991 - Norme: 0,2 mg/l) dus à un problème de distribution de chaux dans la filière de traitement.

La qualité bactériologique était bonne à la distribution le 18/02/1991.

II. - Caractéristiques des Ouvrages (succinctement)

Schématiquement, l'eau brute prélevée dans les cours d'eau est refoulée à la station dans une bache d'arrivée où elle subit un dégrillage avant de recevoir un mélange de Sulfate d'alumine et de Chaux, puis, avant d'être mélangée par agitation rapide.

Elle passe ensuite dans des bassins flocculateurs (125 m³/h x 2), puis flottateurs (125 m³/h x 2) des boues qui sont décantées, collectées par raclage superficiel, stockées et traitées par pressurisation.

Les eaux décantées sont ensuite filtrées sur lits de sables avant d'être stérilisées par ozonation, et avant enfin d'être recueillies dans une bache de reprise et de reminéralisation par adjonction de carbonates.

Cette usine a été dimensionnée au départ pour produire 2.500 m³/j (125 m³/h pendant 20 h), mais, elle est aujourd'hui en mesure d'en produire 5.000 m³/j du fait de la construction d'un second filtre et du doublement des ouvrages de traitement: flocculateur, décanteur, ozoneur.

La prise d'eau dans la Cure est équipée de 2 Pompes Flygt pouvant produire chacune 200 m³/h chacune (pour H.M.T. de quelques m).

La prise d'eau dans le Cousin, créée en cas de pollution des eaux de la Cure, est équipée d'1 Pompe pouvant débiter 250 m³/h (pour H.M.T. de quelques m).

Ces prises sont précédées de grilles et de vannes pour éviter la pénétration de flottants volumineux au niveau des pompes.

(N.B.: On trouvera en Annexe 4 un schéma de fonctionnement un peu plus détaillé qu'en Figure 5).

III. - Production - Distribution

L'Usine des Eaux de Blannay sert à l'A.E.P. de la Ville d'Avallon qui comptait en 1990:

- 8.784 habitants pour 3.477 abonnés.

et, par des ventes en gros, à celle des Communes de PONTAUBERT, VAULT-DE-LUGNY, ISLAND, GIROLLES-THAROT et GIVRY qui totalisaient la même année:

- 943 habitants.

En 1990, le volume prélevé était de 783.250 m³, soit en moyenne journalière de 2.150 m³.

L'usine étant actuellement en mesure de traiter jusqu'à 500 m³/h, même en supposant un doublement de la consommation en période de pointe estivale, elle semble en mesure de subvenir aux besoins des collectivités desservies.

45.138 m³ ont été utilisés pour le besoin de l'usine (notamment: lavages des filtres), ce qui fait un volume refoulé de 738.112 m³.

17.091 m³ ont été exportés vers la collectivité d'ETAULES et les pertes en distribution ont été de 111.501 m³, ce qui fait un volume distribué de 656.406 m³ pour cette année 1990.

----=0=----

F - ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE

I. - Introduction

La vulnérabilité de la ressource est liée aux pollutions qui pourraient survenir en amont des prises d'eau, dans les bassins d'alimentation respectifs des deux cours d'eau et surtout aux pollutions qui affecteraient directement ces cours d'eau de débits modestes.

II. - Causes et Foyers Potentiels de Pollutions

II.1. - Causes Naturelles

La qualité des eaux brutes prélevées se dégrade sensiblement pendant les périodes de fortes pluies, occasionnant un accroissement sensible de la turbidité, des teneurs en matière organique et en nitrates.

II.2. - Eaux Usées

Le rejet d'effluents urbains en amont d'une prise d'eau influe sur la qualité des eaux prélevées en fonction de divers paramètres et notamment:

- Le débit et la vitesse du cours d'eau recevant l'effluent (taux de dilution).
- La distance du lieu de rejet à la prise d'eau.
- Le pouvoir "digesteur" du cours d'eau (oxydation de la matière organique non encore dégradée).
- La période de l'année.

Jusqu'à 10 km environ en amont des prises d'eau, les collectivités rejetant (plus ou moins directement) leurs eaux usées dans la Cure et le Cousin peuvent-être recensées de la façon suivante, énumérées dans l'ordre des distances croissantes:

COUSIN:

GIVRY	-	200 h
VAULT-DE-LUGNY	-	300 h
PONTAUBERT	-	200 h
ISLAND	-	70 h
AVALLON	-	8.800 h

CURE:

ASQUINS	-	300 h
SAINT-PERE	-	300 h
FOISSY-LES-VEZELAY	-	200 h

CURE:

ASQUINS	-	300 h
SAINT-PERE	-	300 h
FOISSY-LES-VEZELAY	-	200 h
FONTENAY-PRES-VEZL.	-	200 h
PIERRE-PERTHUIS	-	70 h
Total.....		1.070 h.

En raison de son débit plus important et plus soutenu que celui du Cousin et du volume d'eaux usées reçu, la Cure semble offrir de meilleures garanties de qualité de ses eaux que celles du Cousin.

Seules les collectivités d'Avallon et de Givry seraient équipées d'une station d'épuration de leurs eaux usées.

II.3. - Etablissements Industriels

Les établissements industriels susceptibles d'occasionner une pollution accidentelle des eaux du Cousin sont concentrés au niveau des zones industrielles de l'agglomération d'Avallon.

On signalera, en particulier l'Entreprise PATOURAY qui utilise l'Amiante.

II.4. - Voies de Circulation

Notons que la vallée du Cousin est parcourue jusqu'au niveau de Valloux par la Route N.6, très passagère, davantage que la route D.951 qui emprunte la vallée de la Cure.

II.5. - Environnement Immédiat des Prises d'Eau

La parcelle de terrain qui comprend la prise d'eau principale (Cure) n'est pas clôturée et demande quelque entretien.

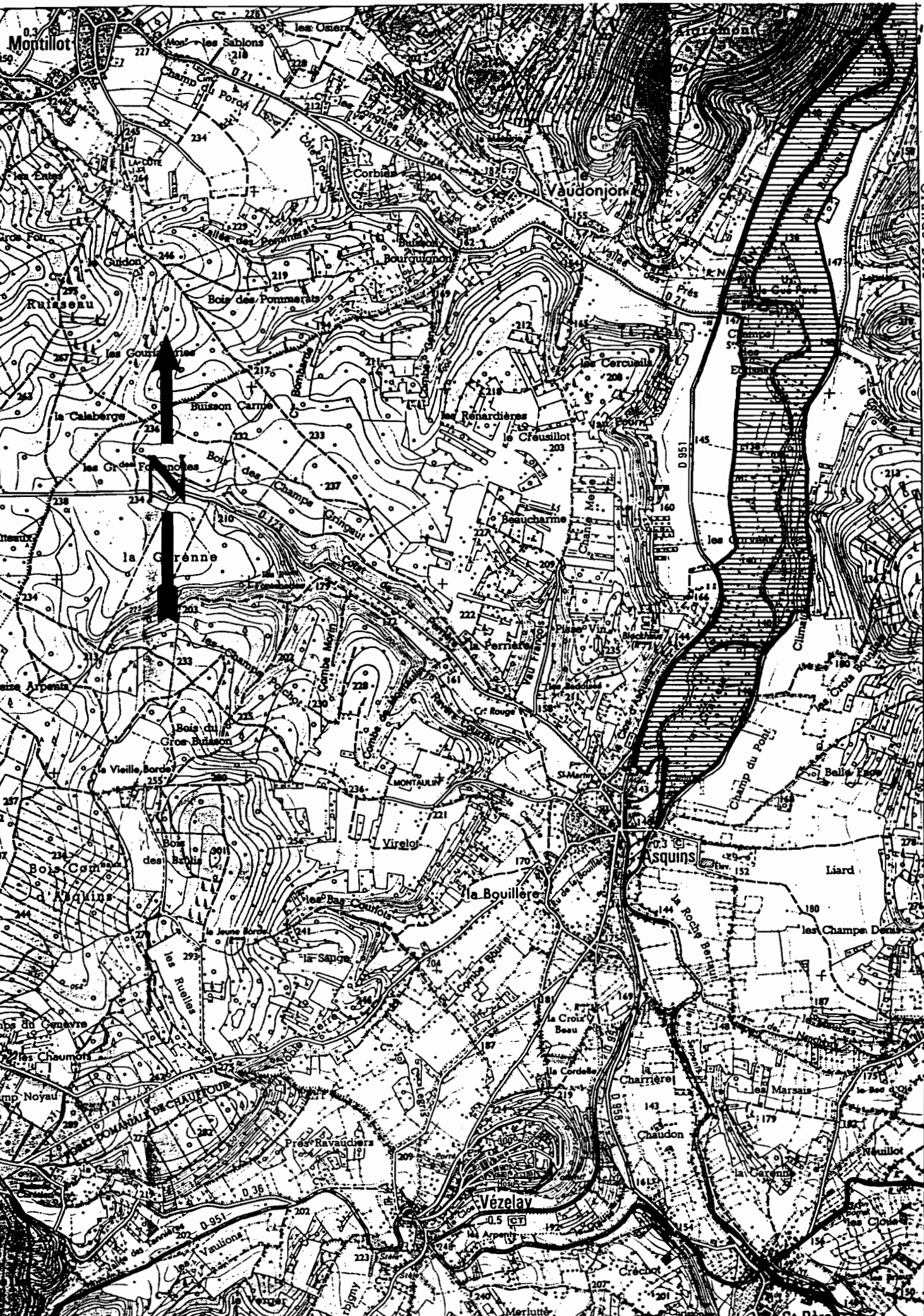


Fig. 6 - PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE
AUTOUR DES PRISES D'EAU DE LA CURE ET DU
COUSIN POUR L'ALIMENTATION DE L'USINE DE BLANNAY

G - C O N C L U S I O N : Avis et Prescriptions

(Fig.6 et 7 - Annexes 4)

→ cf. Fig.2

I. - Introduction

Les Périimètres de protection autour des prises d'eau brute dans la CURE et dans le COUSIN, créés respectivement sur les territoires des communes de BLANNAY et de GIVRY, destinées à être traitées dans l'Usine de BLANNAY, pour l'A.E.P. de la Ville d'AVALLON et celle des collectivités voisine, avec la réglementation dont ces périmètres doivent être respectivement grévés, sont définis notamment:

"En application de la Loi n°64-1245 du 16 Décembre 1964 (J.O. du 18/12/64, rectificatifs des 15/01 et 06/02/65), relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (portant modification aux Articles L20 et L20-1 du Code de la santé publique)",

"Du Décret-Loi n°67-1093 du 15 Décembre 1967 (J.O. du 19/12/67), établissant les servitudes et les interdictions à appliquer dans les périmètres de protection, et ce dans les conditions indiquées par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22/12/68)",

"En observation du Décret n°89-3 du 3 Janvier 1989 (J.O. du 04/01/89), pris pour application de la Directive du Conseil des Communautés européennes du 15 Juillet 1980 (80/778/C.E.E.) et des Décrets, Arrêtés et Circulaires qui en découlent, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine et à la protection des captages (Circulaire du 24 Juillet 1990 (J.O. du 13/10/90) relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine - Décret du 7 Mars 1991 (J.O. du 08/03/91) relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles)",

"En application toujours de la Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets: DARS/SH/C-74 du 17 Septembre 1974 demandant la limitation des périmètres de protection rapprochée et éloignée à la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans les dits périmètres".

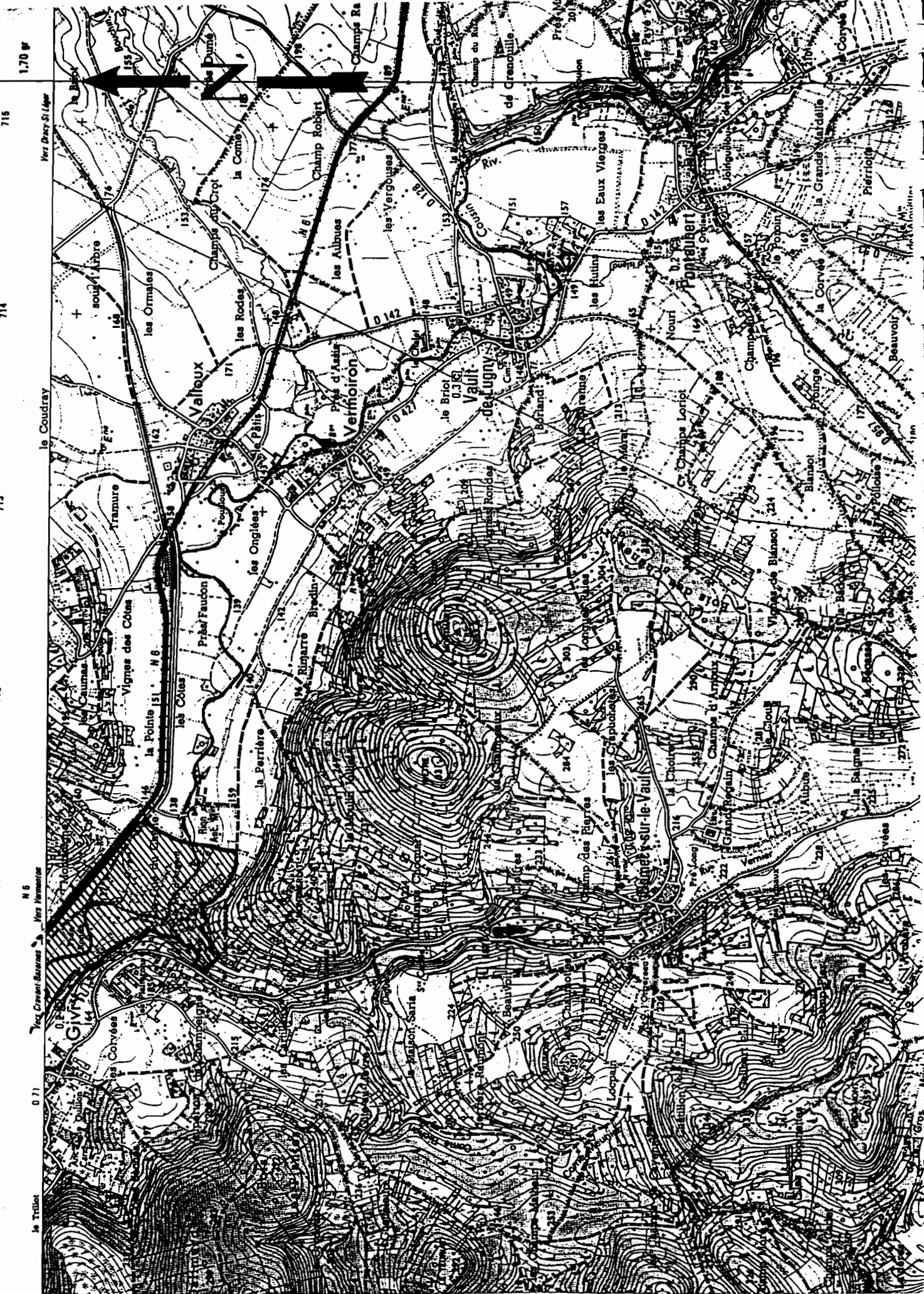


Fig.7 - PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE
 AUTOUR DES PRISES D'EAU DE LA CURE ET DU
 COUSIN POUR L'ALIMENTATION DE L'USINE DE BLANNAY.

II. - Périmètres de Protection

PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Il resteront inchangés, c'est-à-dire qu'ils correspondront respectivement aux parcelles cadastrées:

1. Prise d'Eau de la CURE:

- 31 - Section ZE - (BLANNAY)

2. Prise d'Eau du COUSIN:

- 874 - Section A - (GIVRY)

3. Usine de Traitement des Eaux de Blannay:

- 876 - Section A - (GIVRY)

Qui devront demeurer la propriété de la collectivité et resteront clôturées et régulièrement entretenues, en particulier, l'aire du Périmètre Immédiat autour de la Prise d'Eau de la Cure.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

-La pénétration de toute personne étrangère au service de distribution A.E.P. et l'accès aux ouvertures des prises d'eau par les rivières.

-Le déversement sur le sol, au voisinage des prises d'eau d'eaux usées de toute nature.

-Le dépôt sur le sol d'ordures ménagères, immondices, détritus de toute espèce.

-L'usage de produits fertilisants, de pesticides et d'herbicides, le développement de la végétation n'étant limité que par la taille.

-Toute activité ne se trouvant pas en rapport direct avec l'exploitation du captage et du service A.E.P. ou l'amélioration de la ressource en eau.

PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ils seront délimités comme sur les plans joints (Cf. Fig. 8 et 9 - Annexes 9), c'est à dire qu'ils devront s'étendre de part et d'autre des cours d'eau à la totalité ou à une partie seule-

ment des parcelles cadastrées des territoires des communes de GIVRY, BLANNAY, ASQUINS, et MONTILLOT listées en Annexes 5.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- *Le déversement sur le sol et dans les rivières et leurs affluents (même temporaires) des eaux usées non préalablement traitées et de qualité satisfaisant aux exigences de la réglementation en vigueur, ainsi que des eaux vannes de toute nature, et de tout produit liquide, solide et soluble dans l'eau, pouvant altérer la qualité des eaux brutes prélevées en aval.*
- *L'ouverture de toutes excavations, et en particulier des carrières, dont le remblaiement ne pourra se faire qu'au moyen de matériaux non polluants et insolubles dans l'eau (roches et terres naturelles). Seront seulement admis l'exécution des forages destinés au renforcement de l'A.E.P. des collectivités.*
- *L'établissement de toutes constructions nouvelles. Les constructions d'habitation existantes seront soumises au règlement sanitaire départemental qui sera appliqué de la façon la plus stricte.*
- *L'épandage et le déversement des lisiers et des boues en provenance des stations d'épuration des collectivités et des établissements agricoles (élevages).*
- *Le dépôt sur le sol d'ordures ménagères, d'immondices et de détritux de toute nature, de toutes matières polluantes.*
- *Le stockage des engrais chimiques ou organiques liquides, des hydrocarbures et des produits chimiques.*
- *Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux brutes prélevées au captage.*

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Dans le cas présent, il n'apparaît pas nécessaire.

Comme il est signifié à l'Annexe 1: 2ème Partie - I. de la Circulaire du 24 Juillet 1990 (J.O. du 13/09/1990), une meilleure protection des ressources pourrait-être assurée au moyen d'une politique d'objectifs de qualité, sur l'ensemble des bassins versants des deux cours d'eau, en amont hydraulique

des prises d'eau.

L'application spécifique de la réglementation générale définie dans le cadre de la *Loi du 16 Décembre 1964* permet, je cite, dans le secteur considéré, d'abaisser si nécessaire les seuils d'autorisation de rejet et, par conséquent, de réglementer les déversements d'eaux usées en imposant un niveau d'épuration compatible avec l'objectif de qualité retenu pour les eaux superficielles exploitées.

III. - Autres Prescriptions - Observations

-Les eaux prélevées au captage resteront soumises au contrôle de la D.D.A.S.S. et il sera porté une attention particulière à l'évolution des teneurs en nitrates, en pesticides et en H.P.A.

-J'insisterais sur le point que les Périmètres de Protection Immédiate sus-définis doivent être enclos et interdits d'accès à toute personne étrangère au service des eaux.

-Un chemin d'accès à la Prise d'Eau de la Cure devra t'être maintenu pour en permettre l'accès à tout instant.

-L'identification des produits susceptibles de polluer les eaux de la Cure et du Cousin, en amont des prises d'eau alimentant l'Usine de Blannay, par un recensement des établissements les engendrant, serait à réaliser.

De cette façon, il serait possible d'implanter un dispositif d'alerte à la pollution amont mieux adapté aux capacités de traitement de l'Usine.

-La télégestion de l'Usine des Eaux de Blannay devrait permettre, en cas de pollution de l'un ou de l'autre des cours d'eau, d'opérer rapidement sur les installations.

-----0-----

Sous réserve de la constitution des périmètres de protection sus-définis, du respect des prescriptions énoncées s'y rapportant et d'une qualité des eaux conforme à la réglementation en vigueur, j'émet un Avis favorable à l'exploitation des Eaux brutes de la Cure et du Cousin destinées à être traitées et stérulisées dans l'Usine des Eaux de Blannay, pour l'A.E.P. de la ville d'AVALLON et des collectivités avoisinantes.

Serge BONNION
Géologue agréé

Le 16 Août 1991

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

STATION AGRONOMIQUE
ALLEE TURENNE
89000 AUXERRE

Téléphone 86.46.34.28

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

ANALYSE D'EAU N° 0075

EFFECTUEE POUR :

- ANNEXES 2 -

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
4, rue de la Bascule
BP 8319
45083 ORLEANS CEDEX

COUT DE L'ANALYSE : 8.759,33 Francs

D.D.A.S.S. : A.028

Prélèvement effectué le : 18 Février 1991

de l'Unité de Distribution : COMMUNE D'AVALLON Réseau Ville UD 015A

Eau brute Cure
Eau traitée
Distribution méluzien
Distribution Centre Ville

Cl rest. mg/l	Temp. °C
0	20
0,15	70

5
6
7
8

Cl rest. mg/l	Temp. °C

rest. et Temp. : mesures de terrain effectuées par la D.D.A.S.S.

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE :

- Odeur.....
- Saveur.....
- Couleur (degré Hazen).....

Arbité (unité Jackson).....

à 20° C.....

nductivité à 20° C (en µS/cm).....

lorures (Cl mg/l).....

lfates (SO4 mg/l).....

lice (SiO2 mg/l).....

lcium (Ca mg/l).....

gnésium (Mg mg/l).....

dium (Na mg/l).....

assium (K mg/l).....

uminium (Al mg/l).....

sidu sec à 180° C (mg/l).....

ygène dissous (O2 mg/l).....

hydride carbonique libre (CO2 mg/l).....

(Avant.....

ssai pH à 20° C (Après.....

(Alcalinité en.....

rbre (CaO : mg/l) (Après.....

arbonates (CO3 mg/l).....

drogénocarbonates (HCO3 mg/l).....

trates (NO3 mg/l).....

itrites (NO2 mg/l).....

monium (NH4 mg/l).....

ydabilité au KMnO4 mil. acide (O2 mg/l).....

itre alcalimétrique complet (degré F).....

reté totale (degré F).....

r (Fe mg/l).....

ivre (Cu mg/l).....

nc (Zn mg/l).....

nganèse (Mn mg/l).....

osphore (P2O5 mg/l).....

osphates (P2O5 mg/l).....

1	2	3	4	5	6	7	8
abs.	abs.	abs.	abs.				
norm.	norm.	norm.	norm.				
30	abs.	abs.	abs.				
1,3	0,8	0,5	0,6				
7,32	6,63	7,82	6,84				
95	101	118	100				
4,6							
4,4							
12,2							
12							
1,1							
5,2							
1,5							
0,095	0,5		0,3				
75							
14,2							
7,32							
8,06							
35							
27							
abs.							
39							
7,6	7,1						
0,04	0						
0,06	0,01						
4,2	0,7						
	4,2						
0,15							
<0,01							
<0,01							
0,012							
<0,1							

ANALYSE D'EAU N° 0075

Appel des Réf. : COMMUNE D'AVALLON Réseau Ville UD 015A

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE PARTICULIERE	1	2	3	4	5	6	7	8
- C4a -								
Azote Kjeldahl (N mg/l).....	<1							
Agents de surface (Lauryl Sulfate mg/l)....	<0,2							
Indice phénol (C6H5OH mg/l).....	<0,01							
Hydrocarbures (indice CH2).....	paramètre sous-traité au laboratoire de la Ville de Paris Voir feuille complémentaire							
- C4b -								
Cadmium (Cd mg/l).....	<0,001							
Plomb (Pb mg/l).....	<0,005							
Hydrocarbures polycycliques aromatiques.....	paramètre sous-traité : voir feuille complémentaire							
- C4c -								
Arsenic (As mg/l).....	<0,005							
Cyanures (CN mg/l).....	<0,01							
Chrome (Cr mg/l).....	<0,001							
Mercurie (Hg mg/l).....	<0,001							
Sélénium (Se mg/l).....	<0,005							
Pesticides.....	paramètre sous-traité : voir feuille complémentaire							
Composés organo-halogénés volatils.....	non effectué							
- C4d -								
Matières totales en suspension (mg/l).....	4,5							
Demande Chimique en Oxygène (DCO 02 mg/l)...	4							
Demande Biochimique en Oxy. (DBO ₅ 02 mg/l)...	4							
Bore (B mg/l).....	<0,1							
Baryum (Ba mg/l).....	<0,05							
ANALYSE BACTERIOLOGIQUE :								
Bactéries aérobies à 22° C au ml.....		1	8	4				
Bactéries aérobies à 37° C au ml.....		2	1	1				
Coliformes (totaux) dans 100 ml (MF).....	324	0	0	0				
Coliformes thermotolérants dans 100 ml (MF)...	240	0	0	0				
Streptocoques fécaux dans 100 ml (MF).....	90	0	0	0				
Spores de Sulfitoréducteurs dans 20 ml (NPP)...		0						
Salmonelles dans 5 litres.....								

CONCLUSION :

Analyse physico-chimique conforme à l'eau brute et en distribution
Méluzien et non conforme à l'eau traitée et en distribution
centre ville (teneur en aluminium supérieure à 0,2).
Bonne qualité bactériologique en distribution au jour
du prélèvement.

RESULTATS TRANSMIS A LA DASS

LE 21 Mars 1991

LE DIRECTEUR



- ANNEXES 4 -

-----0-----

LISTE DES PARCELLES CADASTREES DES TERRITOIRES DES
COMMUNES DE BLANNAY, GIVRY, MONTILLOT, ASQUINS
INSCRITES EN TOTALITE OU POUR PARTIE SEULEMENT DE LEUR
AIRE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
DU CAPTAGE DE L'USINE DE BLANNAY.

-----0-----

EXTRAITS CADASTRAUX

-----0-----

- BLANNAY -

SECTION D1

SECTION D1 : 480 - 650 à 652 - 655 à 658 - 1240 - 1243
- 1244 - 1247 - 1248 - 1251 - 1252 - 1255 - 1256.

SECTION ZE : 33 - 43 - 47 - 86 - 91 - 94 - 95 - 98 - 99
- 102 - 103 - 138.

En partie seulement : 87 - 106 - 120 - 121 - 126 - 127
- 151.

- GIVRY -

SECTION A : 22 à 27 - 77 - 621 à 623 - 625 à 627 - 697 - 705
à 739 - 744 - 745 - 836 à 839 - 849 - 854 - 858 - 879 -
1048 à 1057.

En partie seulement : 16 à 21. + 879

SECTION B : 1 à 23 - 83 à 87 - 408 à 486 - 488 à 498 -
503.

SECTION C : 1 à 26 - 140 à 162 - 165 à 225 - 235 à 244
- 352 à 367 - 369 à 375 - 863 - 864.

En partie seulement : 368

SECTION E1 : 1 à 39 - 41 - 43 à 53 - 195 à 215 - 1933.

SECTION E2 : 419 - 4441 à 451 - 453 à 486 - 490 à 495 -
739 à 759.

En partie seulement : 420 à 430 - 452 - 762.

SECTION E4 : 1695 à 1750.

- MONTILLOT -

SECTION C : 448 - 450 - 926 - 935 à 937 - 940 - 941.

SECTION ZE : 30 - 43 - 47 - 48 - 52 - 53 - 56 - 57 -
- 61 - 64 - 65 - 68 - 77 à 83.

- ASQUINS -

SECTION B1 : 1 à 17 - 24 - 25 - 31 - 32 - 38 à 55 -
à 81 - 106 à 135 - 138 à 155 - 1501 à 1504.

En partie seulement : 66 à 76 - 82 à 105.

SECTION C1 : 1 - 2 - 10 à 15 - 18 - 32 - 53 - 56 - 58 -
76 à 79 - 88 - 94 - 103 - 104 - 111 à 114 - 124 à 128 -
129 à 141 - 143 à 153 - 166 - 167 - 173 - 1699 - 1700 -

En partie seulement : 3 à 7 - 19 à 31 - 33 - 50 - 52 -
57 - 58 - 61 à 68 - 70 à 75 - 80 à 86 - 89 à 93 - 95
102 - 105 à 110 - 115 à 123 - 154 - 1701 - 1704.

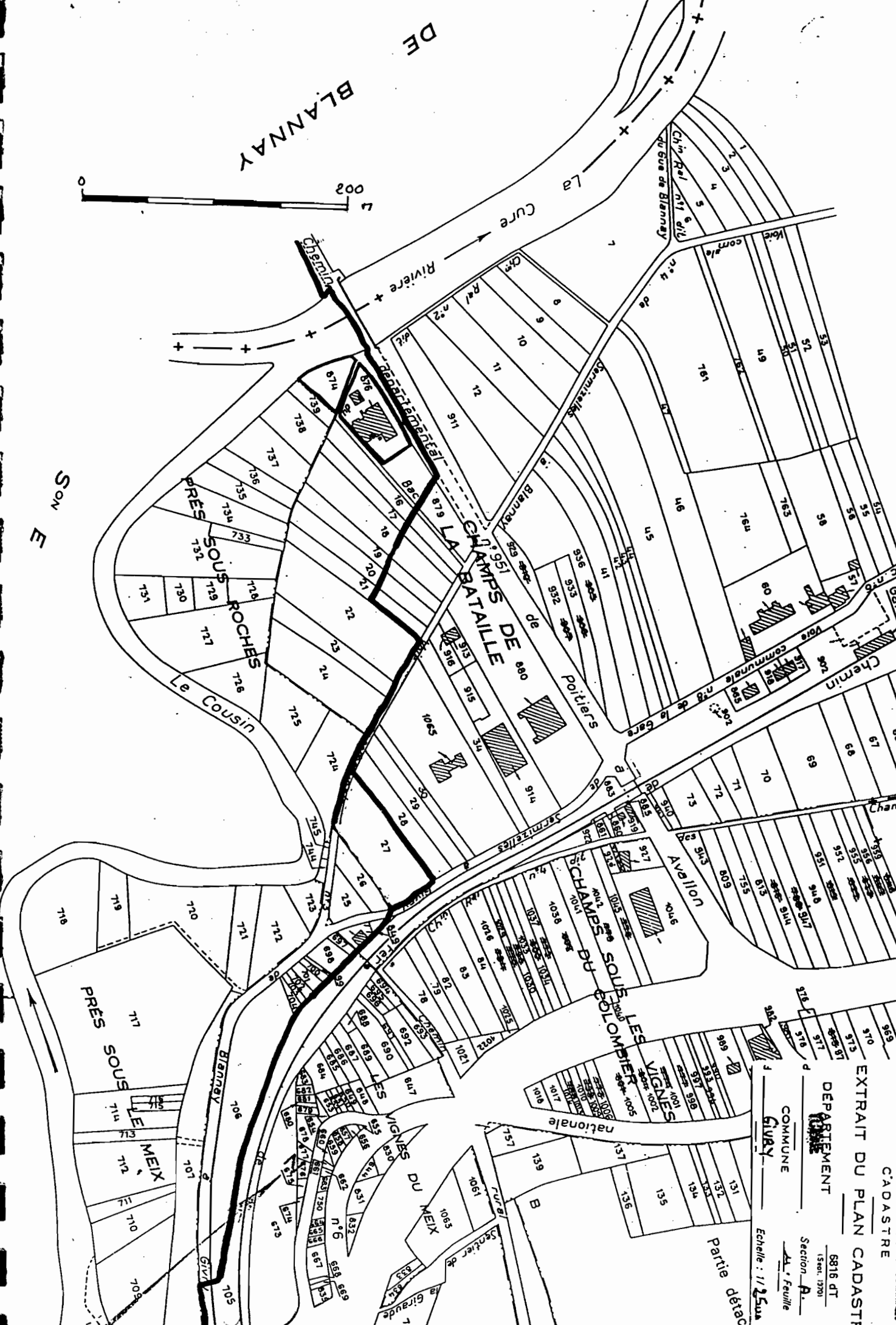
SECTION C3 : 1331 à 1338 - 1342 - 1343 - 1351 - 1352 -
1358 à 1361 - 1369 à 1371 - 1376 - 1428 à 1442.

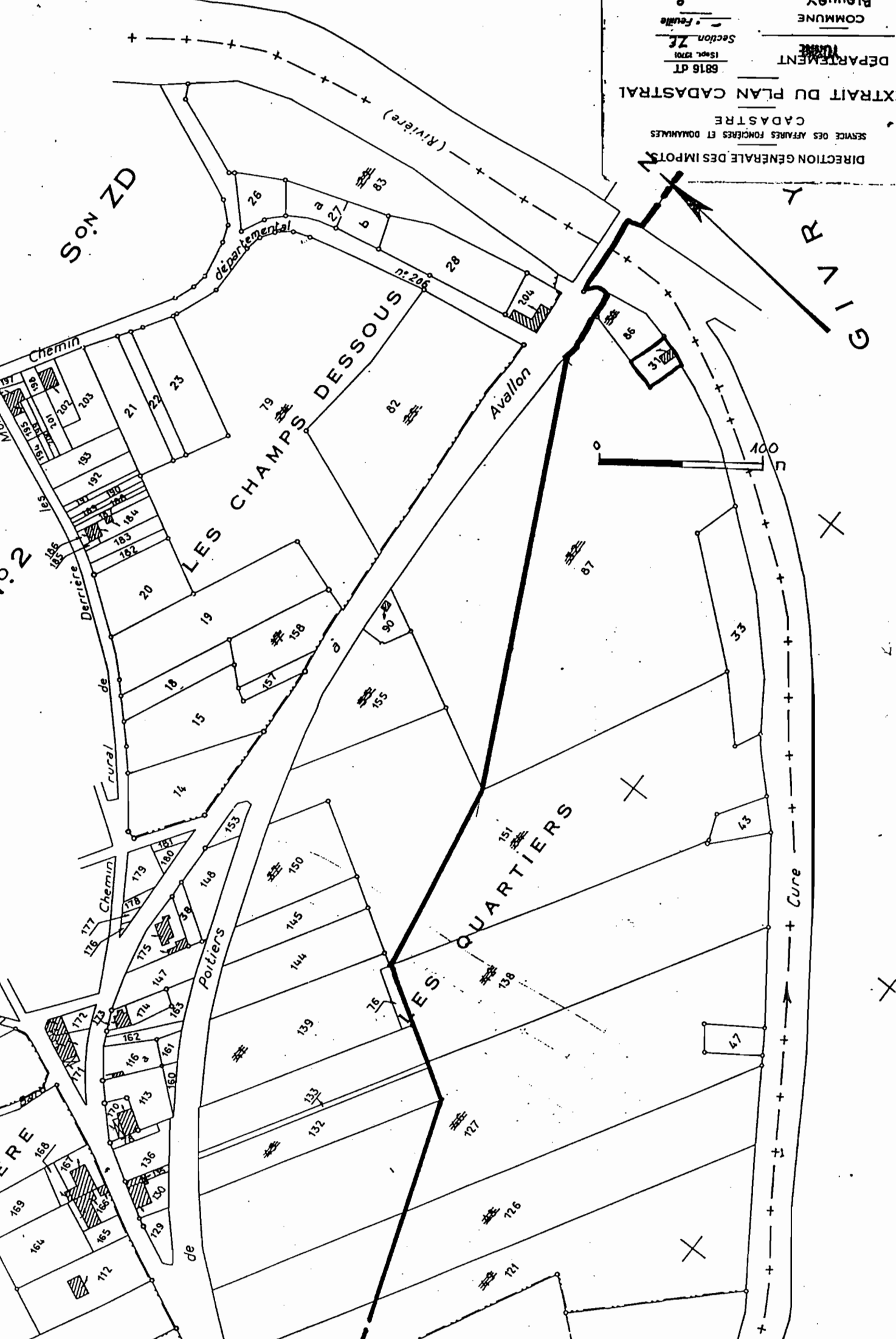
En partie seulement : 1339 à 1341.

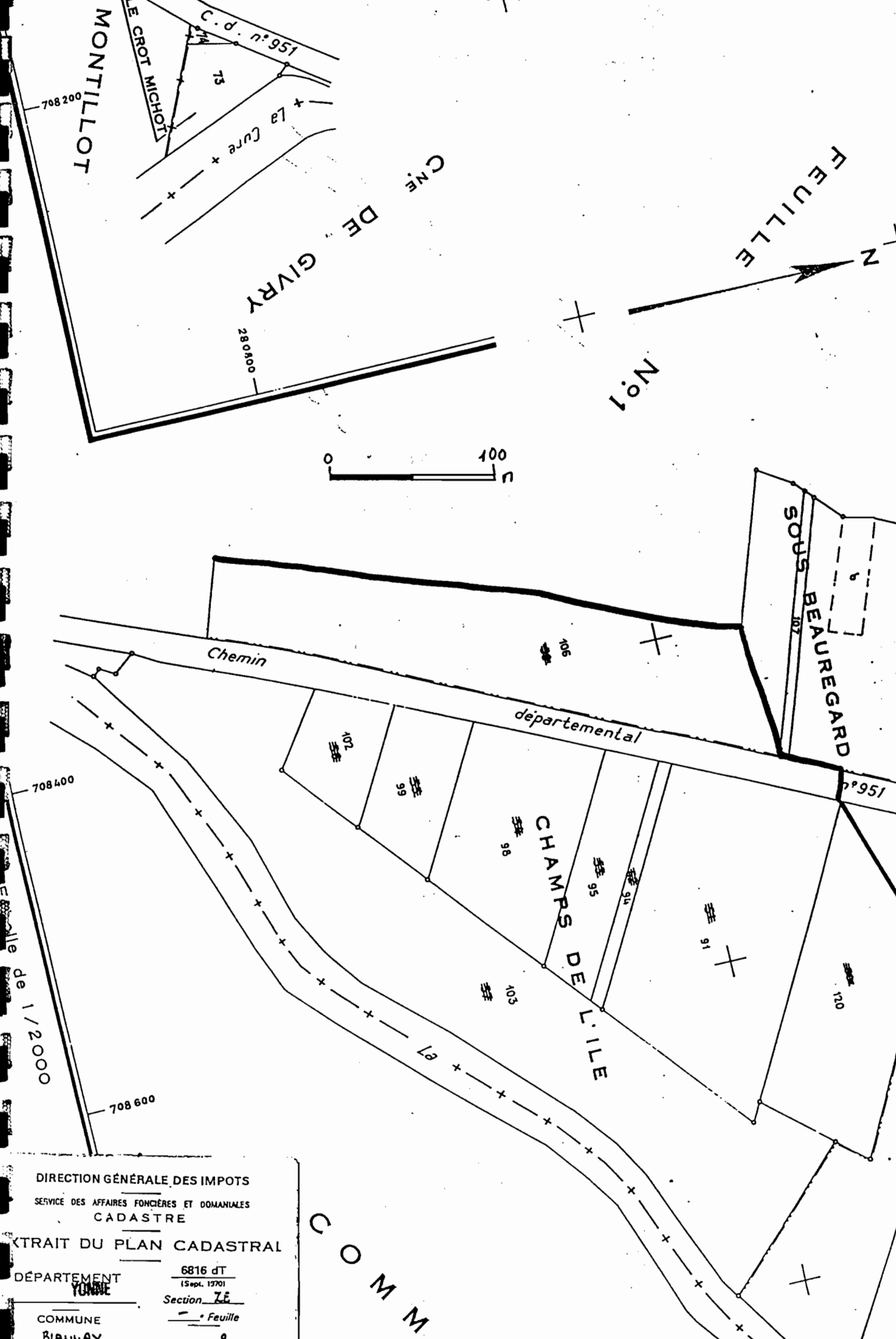
Ainsi que toutes les parcelles situées entre la r~~ue~~
droite de la Cure et la voie communale N°7 dite =
"Givry à Asquins", au Lieu-dit "La Gravière", au N~~ord~~
du bourg d'Asquins.

-----0-----

Echelle : 1/25m







DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT
YONNE

6816 dT
(Sept. 1970)

Section ZE

COMMUNE
BRIANÇAY

Feuille
0

COMMUNE

LES BRULIS

844

DIX ARPENTS

857

MONTILLOT



N

GIVRY

DE

CNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADAstre

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT

Yonne

5816 dT
(5 oct. 1970)

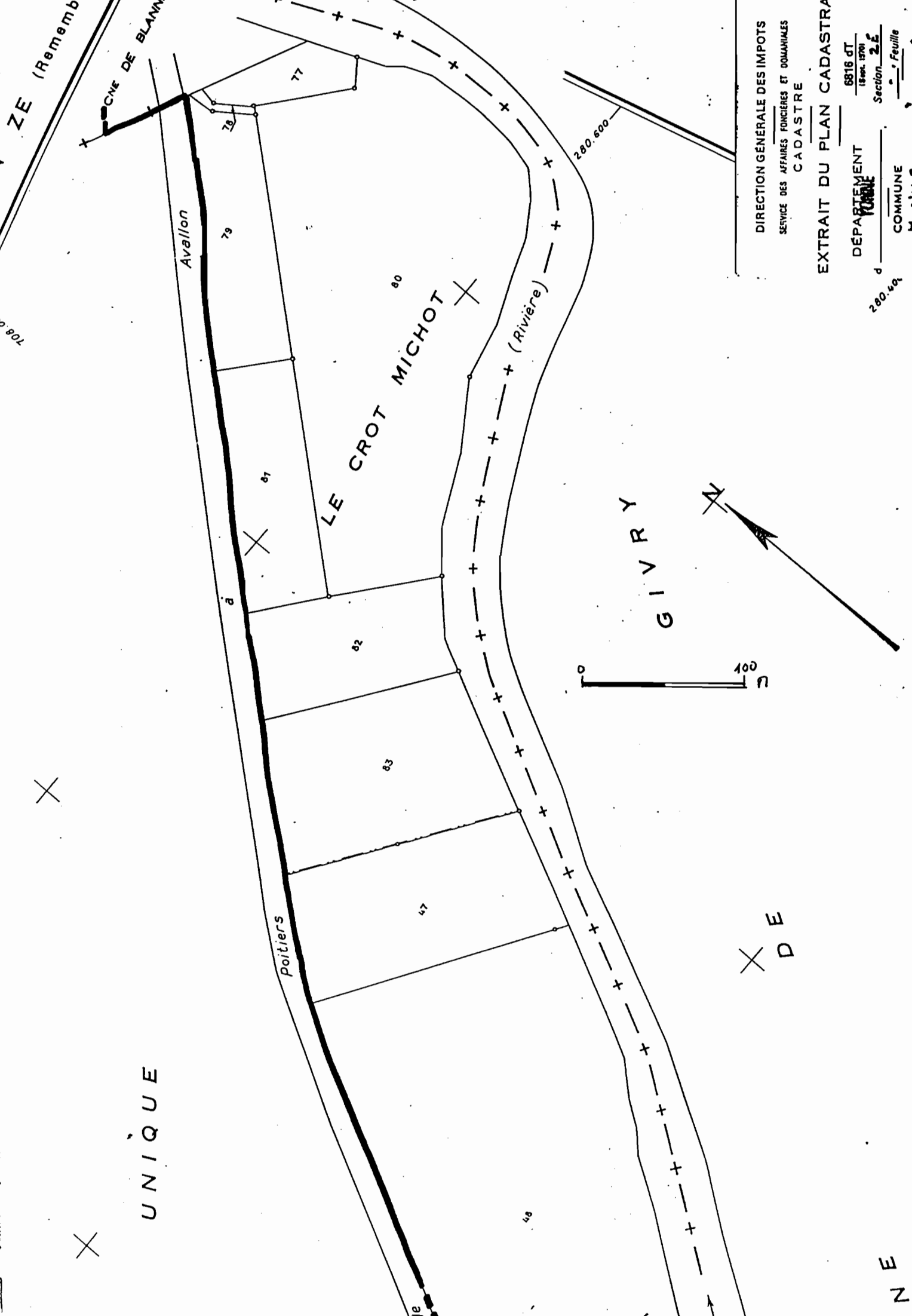
Section 01

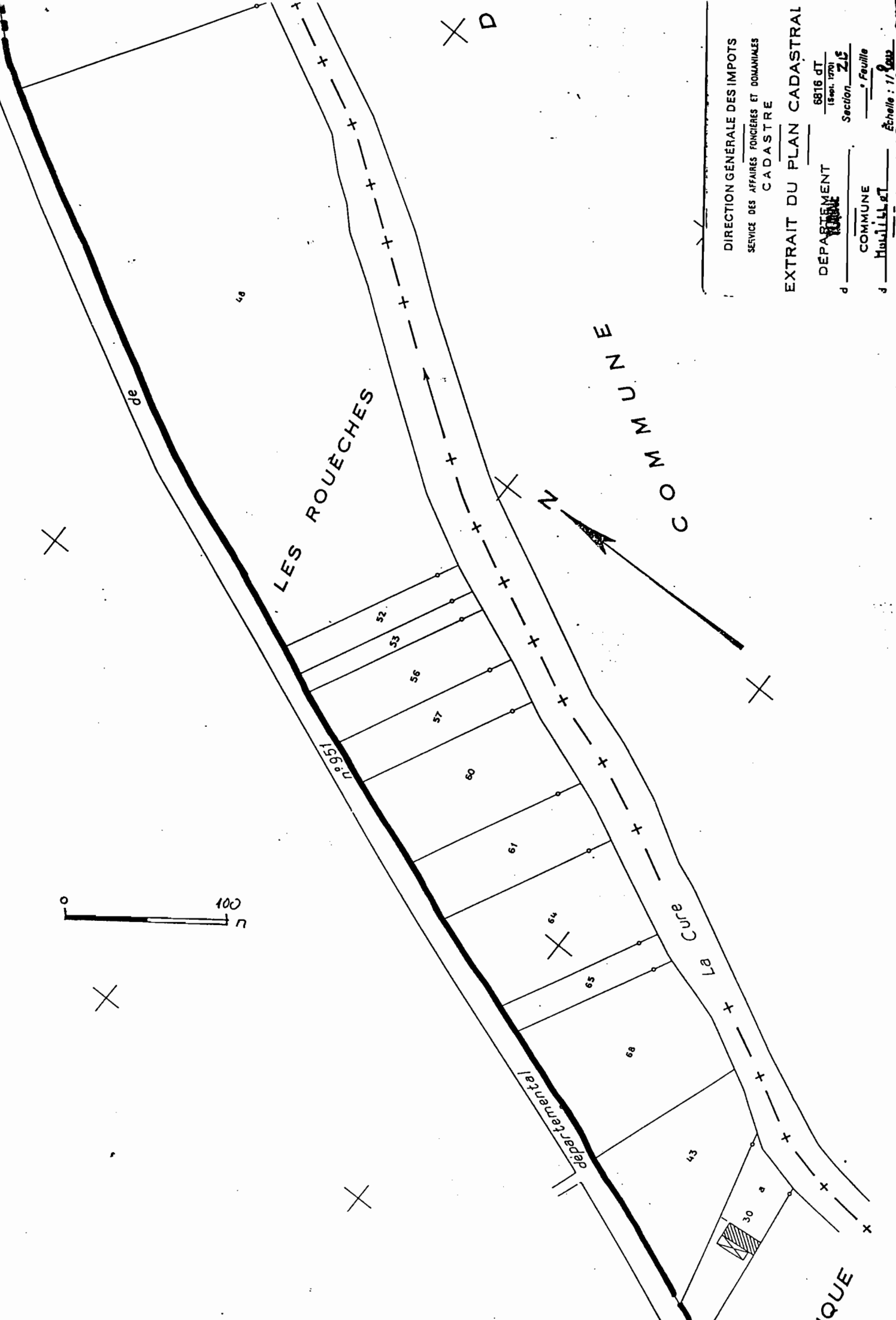
COMMUNE

Blannay

Feuille

Echelle : 1/2500

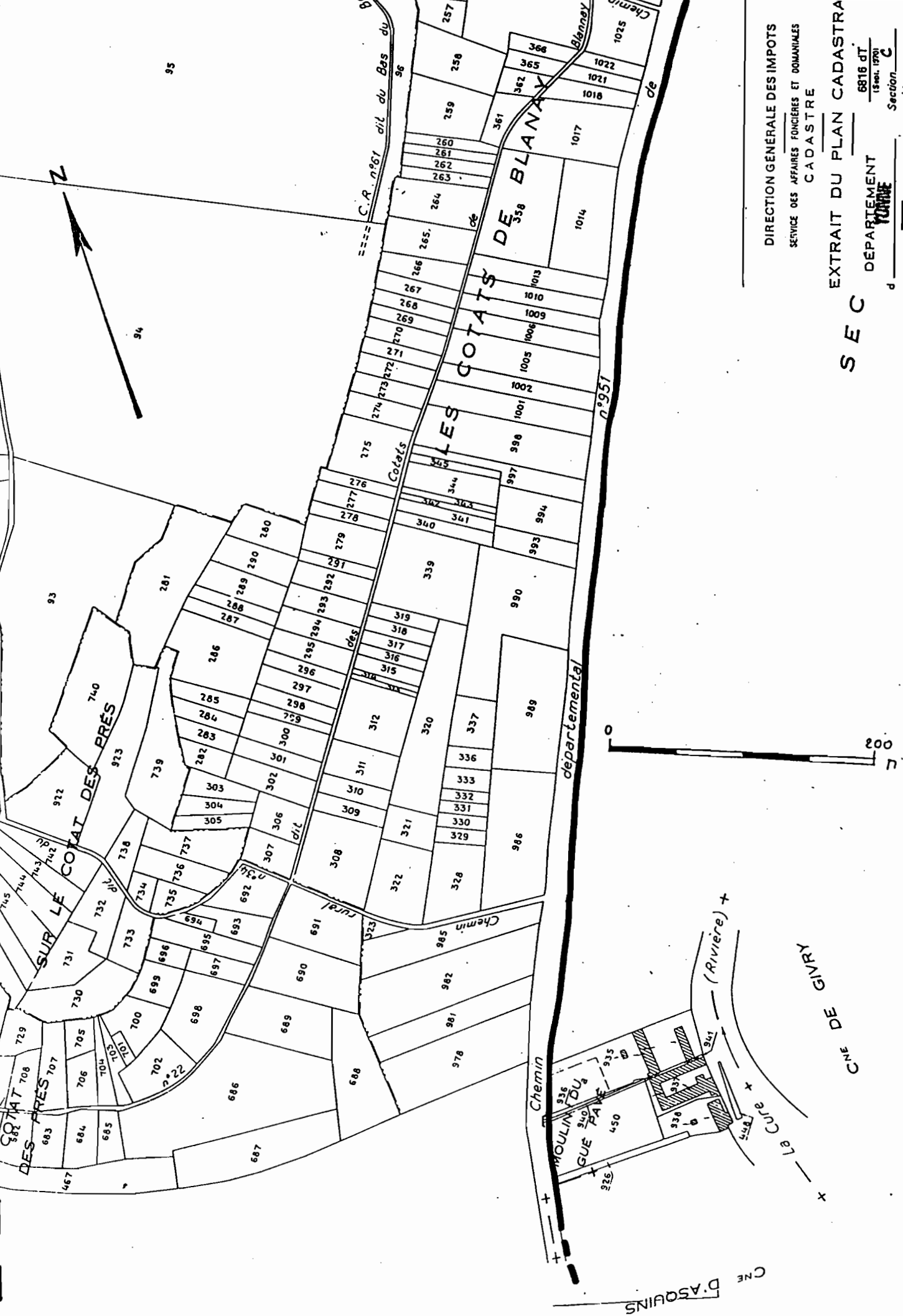




DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT Yonne 6816 dT (Sect. 1970)
COMMUNE Muilly Section 26 Feuille
Échelle : 1/1000



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES
CADASTRE

S E C
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DEPARTEMENT 6816 dt
15 sept. 1970
Section C
COMMUNE de Feuille
MONTILLAT
Echelle : 1:2500



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT

6816 dT
(3^{ème} 1970)

SECTION

Section 13

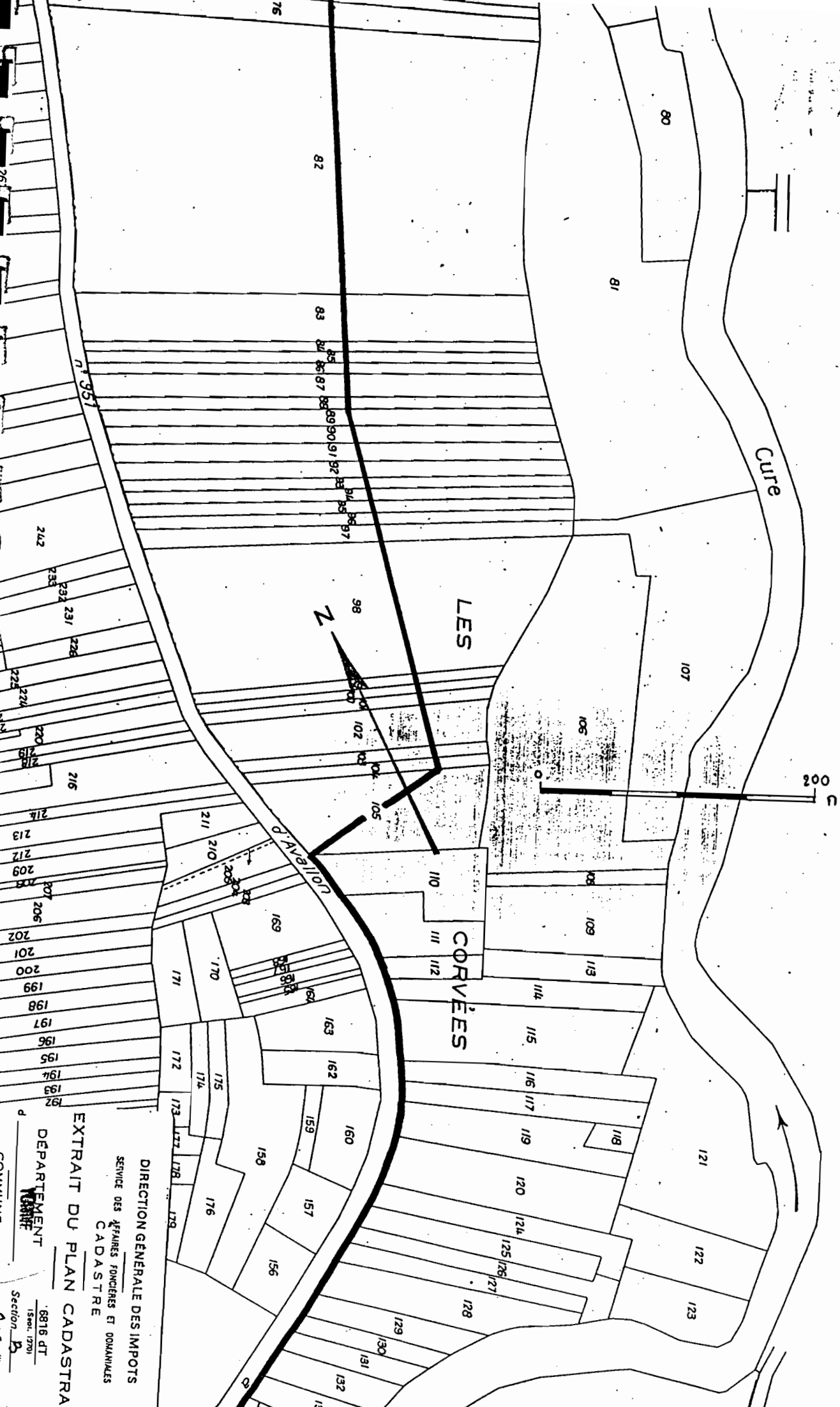
COMMUNE

1^{ère} Feuille

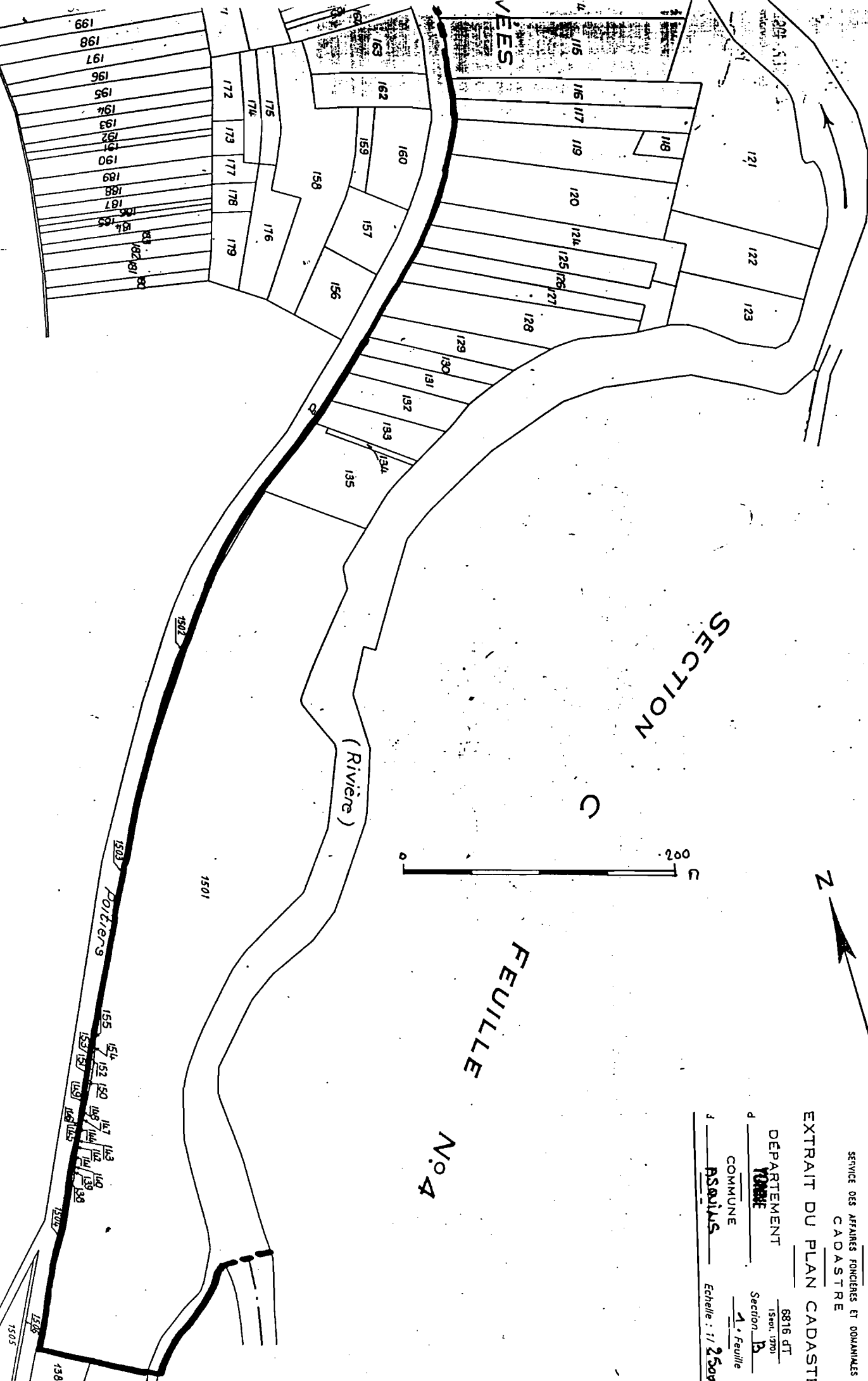
ASQUIES

Echelle : 1/2500

SECTION C FEUILLE N°3



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
 CADASTRE
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 DÉPARTEMENT
 6816 DT
 1500, 1700
 Section B



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT 6816 dt
1501, 1700

COMMUNE 10000
1 Feuille

Echelle : 1/2500

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT

Yonne

6816 dT

(5 sept. 1970)

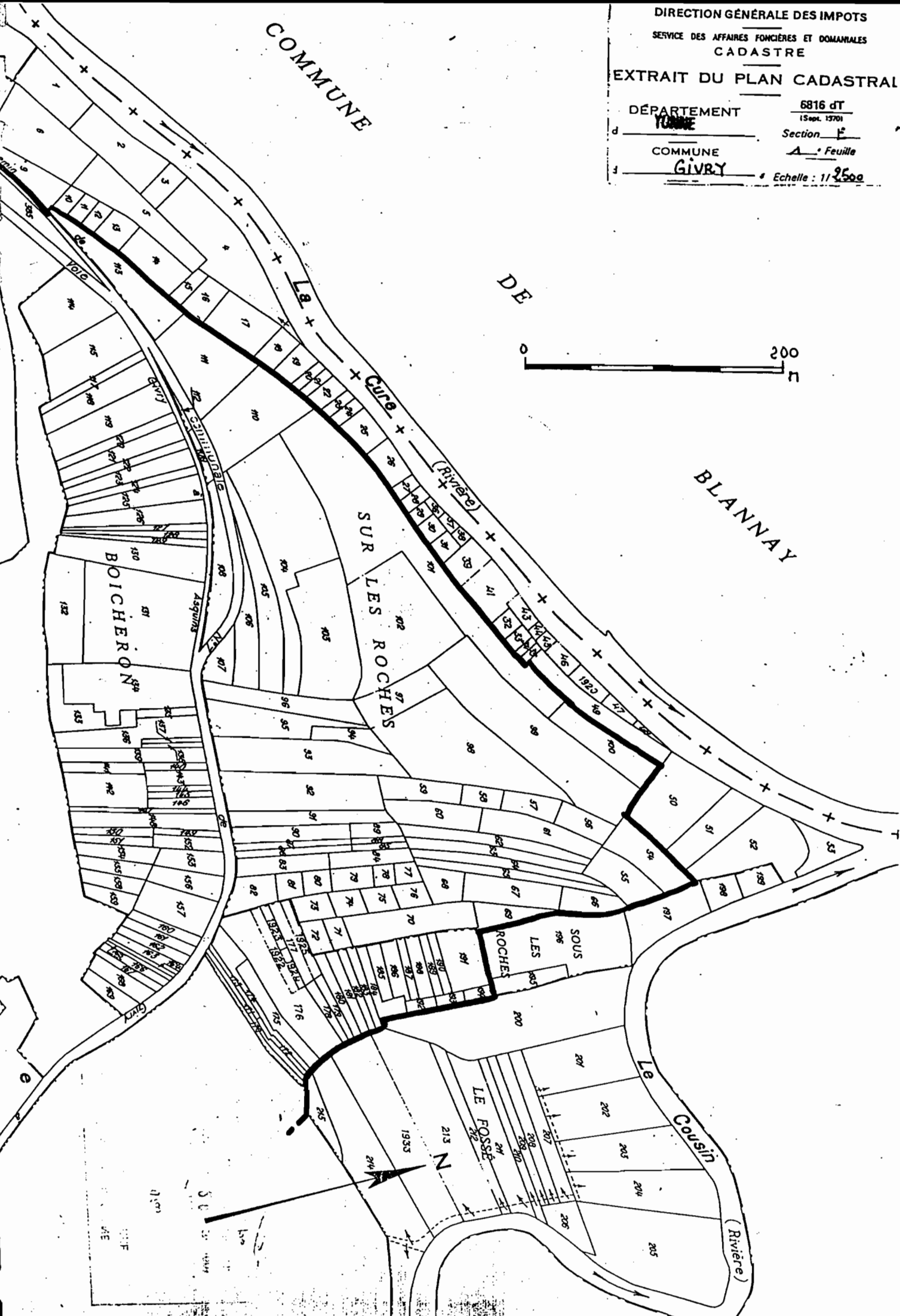
Section F

COMMUNE

GIVRY

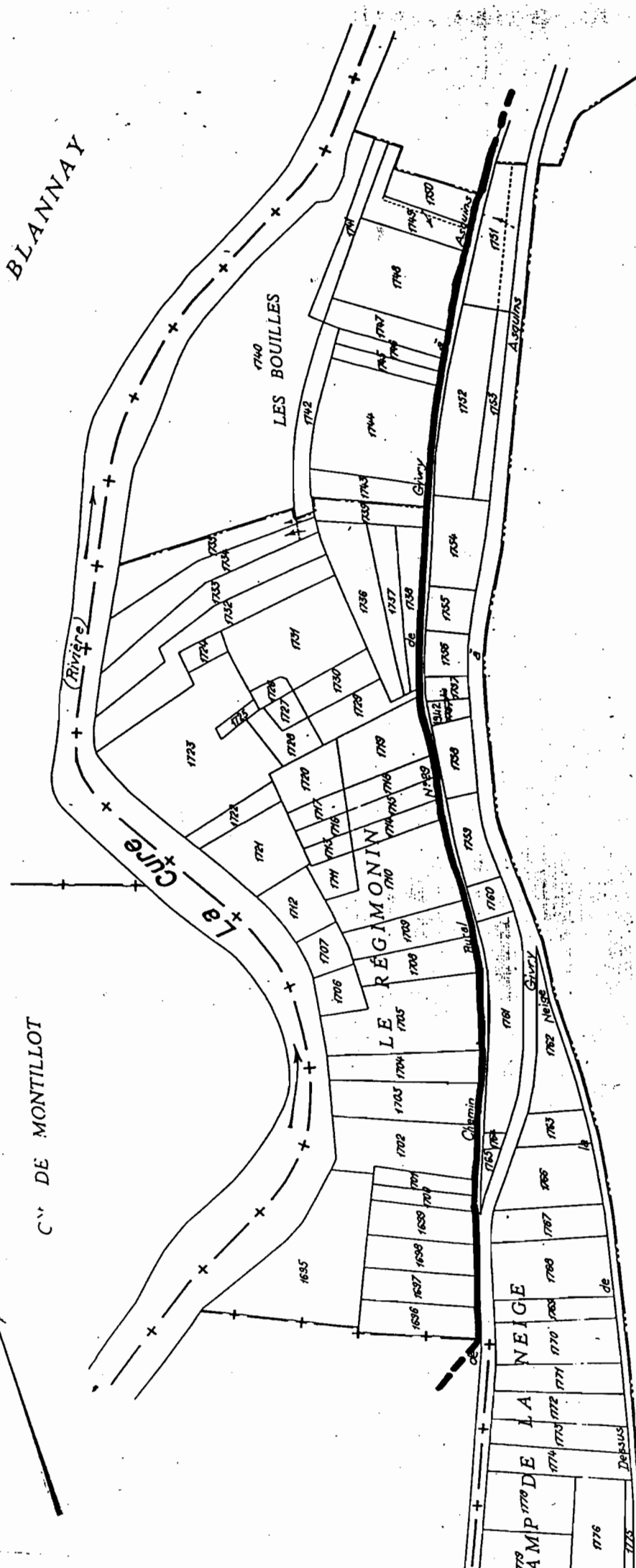
A Feuille

Echelle : 1/2500



BLANNAY

C^{te} DE MONTILLOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT Yonne 5816 dT
Section E (Sécl. 1970)
Commune GIVRY 1^{re} Feuille
Echelle : 1/ 2500



Son C

COMMUNE

DE

GIVRY

commune

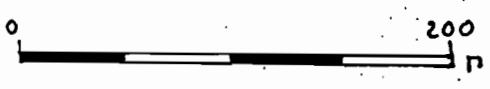
N°7

de

COMMUNE

DE

La Cure (Riviere)



Partie détachée

M

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT
N° 17
6816 DT
(Sect. 1770)

COMMUNE
ASQUIES
Section C
Feuille

Echelle : 1/2500

MONTILLOT

DE

+ La Cure (Rivière)

DE

GIVRY

Son C

FLE N°3

Asquins

BOULIERS

Chemin Rural du Gué Pavé

Chemin

Son B

FLE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DEPARTEMENT

Yonne

6876 dt
(Sect. 1770)

Section C

Feuille

PARTIE DÉTACHÉE

CI-DESSOUS

B Chemin Rural dit du Gué Pavé

SOUS

LE

TERREAU

LÉGUIOT

LES

BOUILLES

LES

La Cure (Rivière)

FEUILLE

N. 1

N

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT

COMMUNE

BOUVIERS

6816 dT
(Sept. 1970)

Section C

A Feuille

Echelle : 1/1500

SECT

N

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
DÉPARTEMENT Yonne
Section C
COMMUNE Yonne

SECTION

100 m



SECTION
A

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT
Yonne

6816 DT
15 oct. 1970

COMMUNE
Guay

Section
2 Feuille

Echelle : 1 : 100



A

FEUILLE UNIQUE

DEPARTEMENT

Section of
1 Sept. 1970

24 Feb

Echelle : 1/ 12,50



BASIL

6816 dT
1 Sep. 1970

Section C

Feuille

Echelle : 1/ 2500

Echelle : 1/ 2500

B

UNIQUE
A. UNIQUE
dit Américain d'Amérique

FILLE N° 2

SON E

200

DESSOUS LA COMME

(A)

✓e

PRÉS

ME

Cous.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

FEUILLE

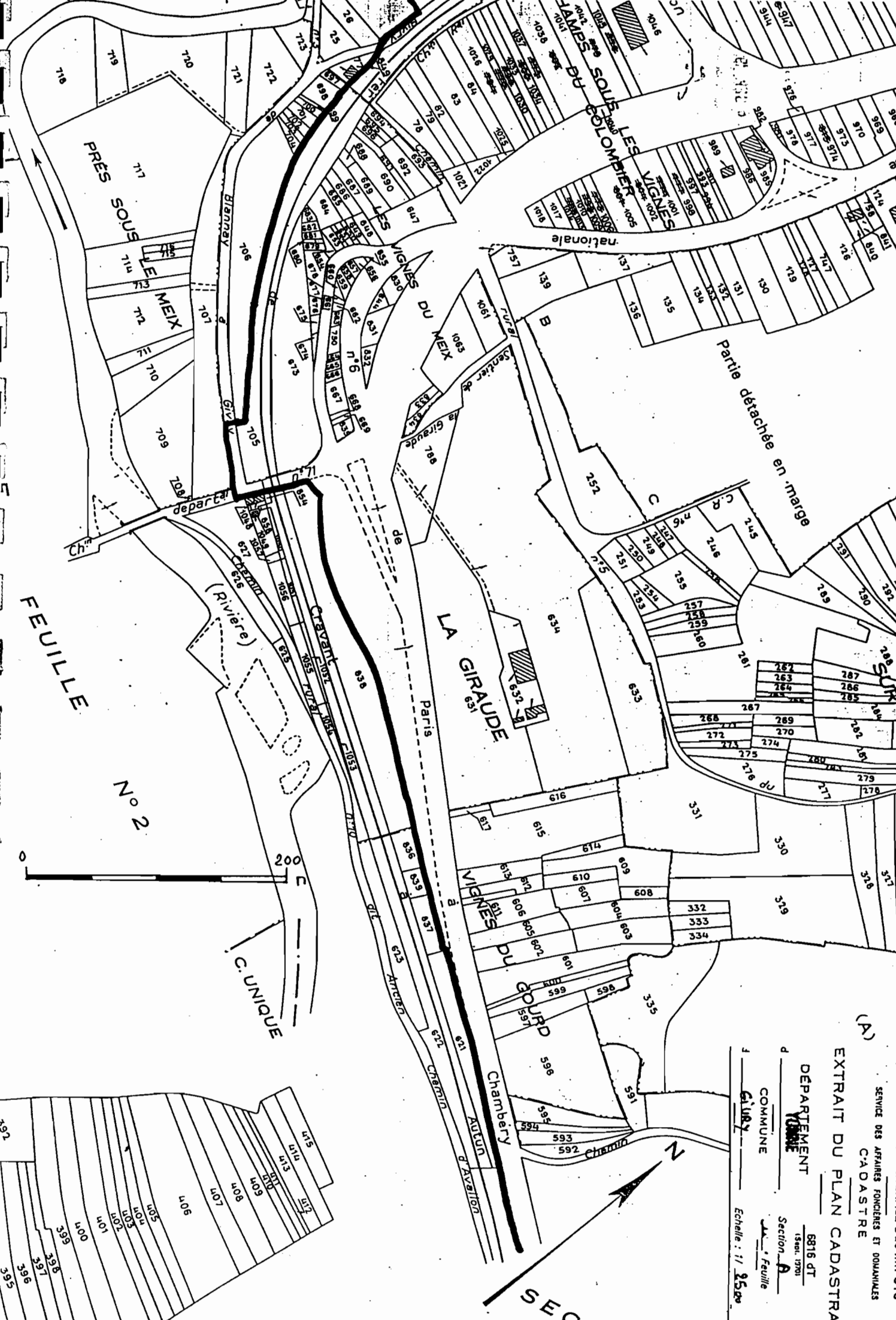
UNIQUE

DEPARTEMENT 8816 DT
VOIRIE

COMMUNE Section C

6187 Echelle : 1/2500





SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT
Yonne

COMMUNE
Givry

Section A
Feuille
Echelle : 1/2500

6816 DT
1800 1700

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT

6816 DT
(Sect. 12701)

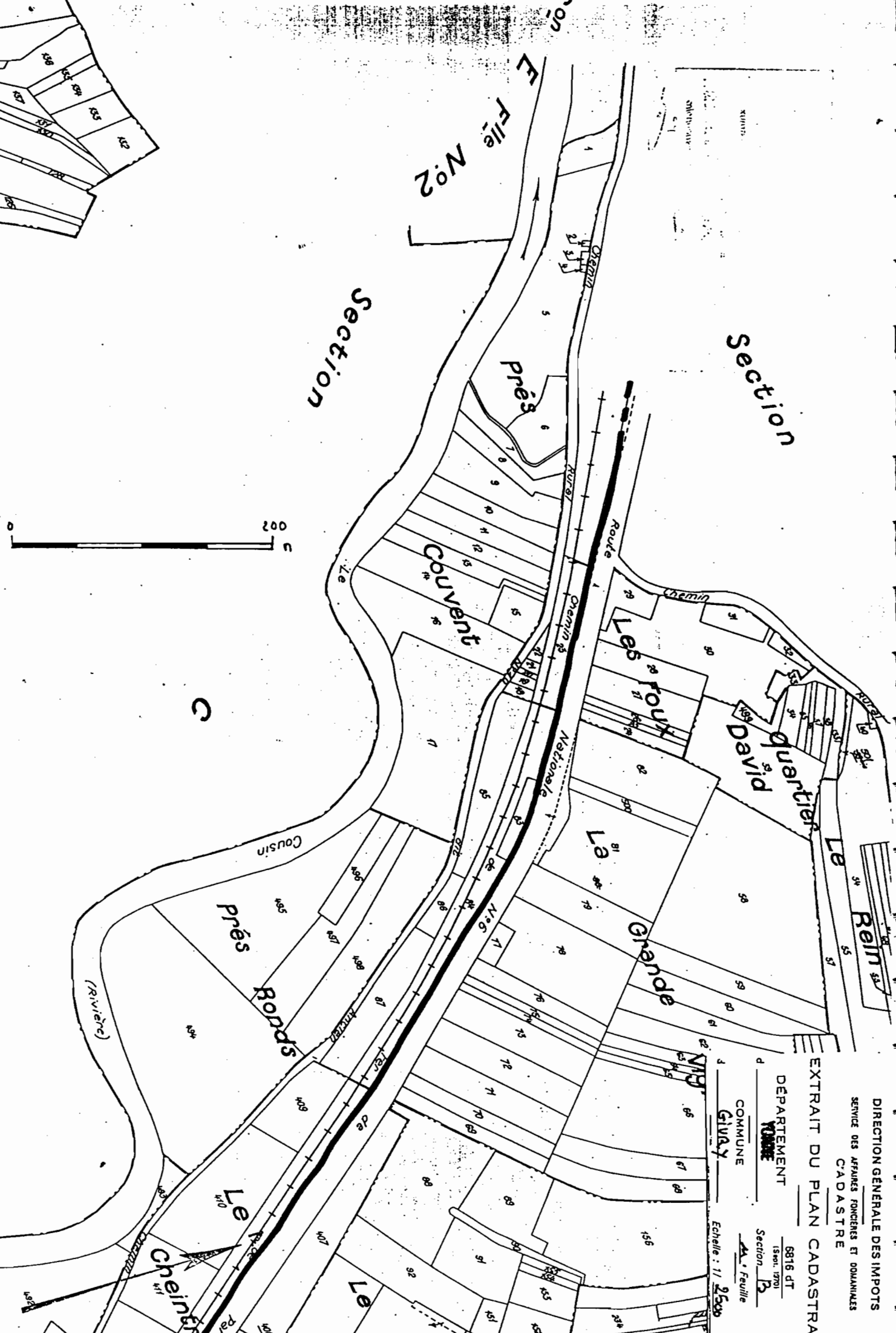
COMMUNE

Section 13

GIVAY

44 Feuille

Echelle : 1:2500



EXTRAIT DU PLAN CADASTRE

Montroig
partie d'habitation
N. 55517

DÉPARTEMENT
GIVRY

6816 DT
1801
Section
Feuille

Echelle : 1/25000

0 200

Feuille

